

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/134 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU CENTRE MEDITERRANEEN DE LA PHOTOGRAPHIE

SEANCE DU 15 MAI 2003

L'An deux mille trois, et le quinze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. FELICIAGGI Robert à M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur
M. MOTRONI Jean à M. CHIARELLI Joseph



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, RIOLACCI François-Xavier, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 01/106 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2001 adoptant la convention d'objectifs concernant le fonctionnement du Centre Méditerranéen de la Photographie,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la convention d'objectifs concernant le fonctionnement du Centre Méditerranéen de la Photographie dans le cadre du Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse pour la période 2000 - 2006, passée entre la Collectivité Territoriale de Corse et ledit centre, telle qu'elle figure dans le document annexé à la présente délibération, modifiée en raison du transfert de compétences pour la période 2003 - 2006,

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cette convention.

ARTICLE 2 :

SOUHAITE que l'action du Centre Méditerranéen de la Photographie couvre à l'avenir, de façon équilibrée, l'intégralité du territoire insulaire, plus particulièrement dans le domaine de l'action pédagogique et que, dans l'article 1 de la convention qui concerne ses missions et objectifs, soit ajouté qu'il doit : « Veiller, en Corse, à la répartition territoriale équilibrée de ses activités ».

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 15 mai 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE

Convention n°
Exercice d'Origine :
Chapitre :
Article :
Programme:



**CONVENTION D'OBJECTIFS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU
CENTRE MEDITERRANEEN DE LA PHOTOGRAPHIE, ASSOCIATION LOI
1901, POUR LA PERIODE 2003/2006**

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Corse, dont le siège est situé à l'hôtel de Région, 22 cours Grandval, 2000 AJACCIO, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Jean BAGGIONI

ET

Le Centre Méditerranéen de la photographie (association loi 1901) représenté par Monsieur Joseph CESARINI, Président de l'association Centre Méditerranéen de la photographie,

VU La délibération 01/106 AC de l'Assemblée de Corse en date du 29 juin 2001 adoptant la convention d'objectifs concernant le fonctionnement du Centre Méditerranéen de la Photographie dans le cadre du Contrat de Plan Etat /Collectivité Territoriale de Corse pour la période 2000 2006,

VU la délibération AC de l'Assemblée de Corse en date du adoptant la convention d'objectifs concernant le fonctionnement du Centre Méditerranéen de la Photographie dans le cadre du Contrat de Plan Etat /Collectivité Territoriale de Corse, modifiée en raison du transfert de compétence pour la période 2003 2006,

CONSIDERANT

Les objectifs du Contrat de Plan et la volonté de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Etat de soutenir le travail du Centre Méditerranéen de la photographie, il est convenu de définir les objectifs suivants :

LA DIFFUSION

Le Centre Méditerranéen de la Photographie organise la diffusion des commandes et des expositions temporaires dans l'île, sur le territoire national et à l'étranger. (Biennale de Bastia et de Bonifacio, expositions temporaires d'hiver et échanges avec d'autres structures similaires, soit 4 temps forts par an).

Le Centre Méditerranéen de la Photographie réalise l'édition de catalogues de la collection, ouvrages scientifiques et artistiques de référence, indispensables au rayonnement de la collection et destinés à mieux faire connaître le patrimoine photographique de la Corse. (Le financement des actions éditoriales fera l'objet d'instructions annuelles sur des crédits hors la présente convention).

LA FORMATION ET L'ACTION PEDAGOGIQUE

Le Centre Méditerranéen de la Photographie assure la formation et l'action pédagogique :

- Ateliers de lecture d'images autour des expositions présentées par le Centre Méditerranéen de la Photographie ;
- Ateliers de pratique photographique sous la forme de stage (le financement des actions fera l'objet d'instructions annuelles sur des crédits hors la présente convention) ;
- Interventions de photographes en milieu scolaire (le financement des actions fera l'objet d'instructions supplémentaires sur des crédits hors la présente convention).

ARTICLE 3 : Statut du Centre Méditerranéen de la Photographie

Le Centre Méditerranéen de la Photographie est constituée sous la forme d'une association régie par la loi 1901.

ARTICLE 4 : Le comité de suivi et de conseil

Il procède à l'examen des rapports d'activités, donne un avis sur les programmes d'action culturelle et les projets de commande proposés par le Directeur du Centre Méditerranéen de la Photographie pour la durée de la présente convention.

Il se réunit une fois par an.

ARTICLE 5 : Composition du comité de suivi et de conseil autour du Directeur du Centre Méditerranéen de la Photographie :

- Le Directeur de l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse ou son représentant,
- Le Conseiller pour les arts visuels de la Collectivité Territoriale de Corse,

ARTICLE 1 : Missions (1) et objectifs du Centre Méditerranéen de la Photographie

Le Centre Méditerranéen de la Photographie œuvre pour la constitution d'un fonds photographique, pour la mise en réseau de lieux d'exposition, pour l'éducation à l'image photographique.

Dans le cadre de ces missions le Centre Méditerranéen de la photographie se donne pour objectifs de :

- Disposer en Corse d'un lieu permanent pour exposer la photographie,
- Rendre accessible à tous les publics son fonds photographique et les commandes par tous les moyens appropriés,
- Diffuser les expositions dans les lieux mis en réseau en collaboration ou coproduction avec des institutions locales, nationales et internationales,
- Former les scolaires au médium,
- Eduquer le public jeune et adulte à la lecture critique de l'image photographique,
- Former les professionnels aux techniques de conservation et d'archivage des documents photographiques (institution, Musée, bibliothèque, Frac, cinémathèque, etc.....)
- Former les enseignants aux techniques de la photographie et à ses valeurs artistiques (maîtres des écoles, professeurs, formateurs, etc....).

ARTICLE 2 :

Les moyens d'actions du Centre Méditerranéen de la photographie, mis en œuvre dans le respect du projet artistique(1) rédigé par le Directeur du Centre Méditerranéen de la photographie approuvé par l'Etat et par la Collectivité Territoriale de Corse sont :

LA COMMANDE

Financée par la Collectivité Territoriale de Corse, les œuvres photographiques intégreront les collections du Centre Méditerranéen de la photographie et sont la propriété de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour chaque exercice, la commande correspondra à un montant de 30 490

Depuis 1994, le Centre Méditerranéen de la Photographie conserve en dépôt les œuvres de commandes publiques financées dans le cadre des XIème et XIIème contrat de plan. Par convention annuelle, le Fonds National d'Art Contemporain (FNAC) fixe les conditions de ce dépôt.

- Le Directeur du FRAC Corse,
- Un représentant du Ministère de la Culture ,
- Le Directeur des Affaires Culturelles de Corse,

Deux personnalités qualifiées désignées pour trois ans renouvelables et proposées par le Directeur du Centre Méditerranéen de la Photographie.

ARTICLE 6 : Rôle du Directeur du Centre Méditerranéen de la Photographie

Le Directeur du Centre Méditerranéen de la Photographie établit et met en œuvres les programmes d'activités, propose les thématiques développées à travers les commandes et les actions de diffusions exposées dans le projet artistique, approuvées par le conseil d'administration du Centre Méditerranéen de la Photographie et par le comité de suivi et de conseil du Centre Méditerranéen de la Photographie.

ARTICLE 7: Localisation du Centre Méditerranéen de la Photographie

Le Centre Méditerranéen de la Photographie est fixé à Ville Di Pietrabugno (Immeuble Pietramarina, Cité Comte 20 200 Haute-Corse,).

Le Centre Méditerranéen de la Photographie pourra s'installer dans d'autres locaux et y disposer d'une salle d'exposition, de bureaux administratifs, d'espaces techniques, d'espaces de formations et de pédagogies sur décision du conseil d'administration, après l'avis du comité de suivi et de conseil. (Installation faisant l'objet d'un financement hors la présente convention).

ARTICLE 8 : Financement du Centre Méditerranéen de la Photographie

Les subventions de fonctionnement prévus au contrat de plan seront versées sur présentation du bilan d'activité des comptes annuels après acceptation du programme d'activités par le comité de suivi et de conseil.

Le Centre Méditerranéen de la Photographie recherche des financements complémentaires auprès d'autres Collectivités publiques et des structures privées.

ARTICLE 9 : Plan de financement sur 4 ans, 2003/2006

Activités fonctionnement sur 4 ans

Côut total : 762 244 Euros

Ressources propres CMP sur 4 ans: 304 898 Euros soit 76 224 Euros annuels,

Subvention Contrat de Plan sur 4 ans 457 348 Euros

Montant annuel CTC : 114 337 Euros

Initialement répartis comme suit : 68 602 Euros CTC (450 000 F)

45 735 Euros Etat (300 000 F)

ARTICLE 10 : Etablissement des comptes et demande de subvention

L'association dont les comptes sont établis du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- Formuler sa demande de subvention au plus tard le 30 novembre, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé approuvé par le conseil d'administration,
- Communiquer à la Collectivité Territoriale de Corse au plus tard, le 30 mars de l'année suivante, le bilan et le compte de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée, ainsi qu'un compte rendu d'activités et un programme d'activités concernant le futur exercice, ces documents ayant été approuvés préalablement par l'assemblée générale du Centre Méditerranéen de la Photographie.

L'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Collectivité Territoriale de Corse de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à leur disposition.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Pour toutes présentations d'œuvres appartenant au fond photographique ou réalisées sous l'égide du Centre Méditerranéen de la Photographie, dans le cadre d'édition, d'expositions, d'actions pédagogiques et de manifestations diverses, la participation de la Collectivité Territoriale de Corse devra être mentionnée sur cartels et supports médiatiques.

Etabli en 2 exemplaires originaux paraphés et signés à

Pour le Centre Méditerranéen
de la Photographie

Pour la Collectivité Territoriale de Corse
Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Monsieur Joseph CESARINI

Jean BAGGIONI

Mise à jour
du
Projet Artistique
du
Centre Méditerranéen de la
Photographie
pour la période
2000 - 2006

B.P. 323 - 20297 BASTIA CEDEX
Cité Comte - Résidence Pietramarina - 20200 Ville Di Pietrabugno
Tél : 04 95 31 56 08 / Fax : 04 95 31 52 75
n°Siret : 384 659 439 000 10 - Code APE : 923 B
e-mail:cmp.fortini.@wanadoo.fr

PREAMBULE

Si la photographie possède une histoire, c'est d'abord parce que dès le début, elle a engendré des maîtres, des poètes.

Et comme, la constitution d'un patrimoine n'est pas simplement l'enregistrement mécanique des signes d'une époque, il faut aussi une marque qui vienne toucher la sensibilité, la mémoire et l'imaginaire.

Le développement des missions et objectifs du Centre Méditerranéen de la Photographie nous amène aujourd'hui à situer ses réalisations futures en rapport avec les tendances actuelles de la photographie et de l'Art contemporain.

C'est dans la réflexion d'une création contemporaine que nous avons l'intention de persévérer et d'approfondir, avec toute la vigilance requise, cette politique d'ouverture dans les différents modes de création menée jusqu'à présent.

Depuis les années 1970 la photographie est devenue un partenaire actif important des institutions. Une véritable situation d'échanges a eu lieu entre les entreprises publiques et la création photographique.

Photographier aujourd'hui ne répond plus nécessairement aux mêmes enjeux et aux mêmes risques que par le passé. La photographie créative n'est plus une pratique isolée de l'environnement institutionnel et se développe parallèlement aux autres arts selon des procédures propres que les musées, les collections publiques, les fonds d'art contemporain et les centres d'art continuent de favoriser.

Depuis les années 1980, la création de multiples structures s'occupant de la photographie, bouleverse le marché de l'image.

En France, en particulier, la création d'une section photographique dans le Fonds National d'Art Contemporain (FNAC), la création des Fonds Régionaux d'Art Contemporain (FRAC), dont beaucoup ont réalisé des collections de photographies en quelques années, et des centres d'Arts ont considérablement augmenté le volume des transactions et favorisé par là-même la viabilité des galeries et l'autonomie des photographes.

A l'aube du XXIème siècle, la photographie qu'on l'entende comme vision objective du monde ou comme fiction, répond plus que jamais, de l'analogique au numérique, aux exigences de la création.

Le Centre Méditerranéen de la Photographie a eu dix ans au mois de mars 2000. Fort de son expérience il suscite, aujourd'hui en Corse, auprès d'un large public une volonté d'éducation artistique et permet de mettre à la disposition d'artistes photographes, les moyens de mener à bien des projets dont la teneur nécessite un soutien de la part des collectivités. Eveillant des vocations chez les jeunes il favorise l'engagement d'un réel dialogue avec les artistes en création mais également lors des expositions temporaires.

Le Centre Méditerranéen de la Photographie s'inscrit dans le schéma d'aménagement Culturel de la Corse. Son engagement dans l'éducation à l'image photographique fait référence en Corse. Avec un fonds photographique sérieusement constitué, un réseau de lieux d'exposition clairement défini et un véritable engagement dans l'éducation à l'image (photographique), le Centre Méditerranéen de la Photographie entend développer et renforcer auprès de tous les publics l'accès à la photographie, dans une volonté de rayonnement démocratique propre à tous les centres d'Art. L'engagement du Centre Méditerranéen de la Photographie concerne l'ensemble du territoire, le contrat de plan doit-être l'occasion de le doter d'un lieu qui lui est propre et clairement identifié.

L'activité du Centre Méditerranéen de la Photographie et ses moyens d'action.

La Commande

La commande publique et régionale participe à la mise en valeur de l'île et soutient avec force la création en photographie.

Moyen d'expression artistique majeur, la photographie créative prouve de toute évidence qu'à travers le regard novateur des créateurs et leur enthousiasme, nous assistons à l'assurance d'une image assez subtile de la Corse dans ses réalités humaines, géographiques, traditionnelles et dans ses rites.

Cette œuvre plurielle est empreinte du caractère consciemment universel des auteurs, soucieux d'une rencontre avec l'île relevant du mythe autant que de la réalité. Ainsi un dialogue particulier et constructif a pu s'engager entre les différents publics, les auteurs et les partenaires locaux avec une priorité majeure constaté auprès des jeunes dans cette relation attentive et particulière pour la photographie.

Fort de ce parcours initiatique, le Centre Méditerranéen de la Photographie entend poursuivre cette mission en s'intéressant à des thématiques concernant l'avenir de la photographie dans ses pratiques tant techniques qu'esthétiques en prenant comme contexte la Corse dans ses réalités économiques, sociales, politiques et culturelles, pour une approche se situant tantôt dans le réel, tantôt dans la fiction, souvent entre les deux.

Pour cela 1 à 4 photographes sont retenus chaque année par le comité de suivi et de conseil du Centre Méditerranéen de la Photographie autour de son Directeur selon le principe suivant :

La commande publique, réalisée avec des crédits spécifiques Etat, les œuvres photographiques intégreront le Fonds National d'Art Contemporain et seront mises en dépôt au Centre Méditerranéen de la Photographie.

Pour chaque exercice, la commande correspondra à un montant de 100 000 Frs (1 à 2 photographes).

La commande régionale, réalisée avec les crédits Collectivité Territoriale de Corse, les œuvres photographiques intégreront les collections du Centre Méditerranéen de la Photographie et seront propriété de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour chaque exercice, la commande correspondra à un montant de 100 000 Frs (1 à 2 photographes).

Par ailleurs, à l'occasion de la venue de chaque auteur, des rencontres/débats seront prévues avec le jeune public.

La Diffusion

Le Centre Méditerranéen de la photographie a offert la possibilité de découvrir les différentes formes de l'art photographique à travers les commandes sur la Corse et les œuvres portant sur l'ensemble du bassin méditerranéen en les analysant, les évaluant et en les inscrivant ainsi dans l'histoire de la photographie.

En marquant notre démarche dans un contexte méditerranéen tout en considérant l'histoire de la photographie comme axe principal voire un "mentor", la diffusion et l'originalité de la création photographiques mises en œuvre par le Centre Méditerranéen de la Photographie en Corse auront permis de créer un public aussi large que possible et par la même de démocratiser l'accès à la photographie non pas en s'adaptant à ses exigences mais en suscitant un désir de culture et de connaissance.

La photographie n'est plus hasardeuse, elle devient prévisible.

Force est de constater auprès du public qu'elle est vécue à la fois comme vision objective du monde et/ou comme fiction.

Notre réflexion nous amène ainsi sur l'exigence d'un label de qualité en création et en diffusion, soucieuse du désir de culture de l'image rencontré chez le public avec parfois une tendance vers la volonté d'une meilleure connaissance de soi.

En aval de la découverte de l'art photographique, l'action vise la mise en œuvre d'une diffusion initiative dans un esprit de mise en réseau selon le principe suivant :

- présenter et diffuser les commandes en Corse à travers un réseau aujourd'hui clairement défini et approprié aux infrastructures et à la topographie de la Corse, ainsi qu'en Méditerranée et en Europe.
- Présenter et diffuser en Corse des expositions temporaires liées à une problématique ou à un thème du moment dans le cadre des biennales photographiques de Bastia et de Bonifacio.
- Présenter à Bastia ou Ajaccio une grande exposition à partir d'une interrogation contemporaine par thème ou par problématique à travers des collaborations avec d'autres institutions et structures locales, nationales et/ou internationales en variant et en diversifiant les actions pour une meilleure identification.

L'éducation à l'image photographique

Le Centre Méditerranéen de la Photographie sensibilise les jeunes à la photographie... de l'école primaire à l'université.

Notre projet d'éducation à l'image photographique, initié en 1995, s'est appuyé sur le fait que la photographie est présente partout au quotidien, et donc de constater une consommation excessive d'images par les jeunes. Une éducation visuelle s'imposait par la lecture et l'analyse d'images sous la forme d'ateliers théoriques et pratiques avec une réflexion autour de la valorisation de ceux-ci par le biais d'expositions et de publications diverses (catalogues, livres, affiches, etc...).

Le vide de culture visuelle et le manque de logique et de lucidité rencontrés chez les jeunes confrontés à la photographie, nous a véritablement incité à agir dans un esprit de mise en lumière photographique.

Visites guidées d'expositions, ateliers de lecture et d'analyse d'images, cours d'histoire de la photographie, stages pratiques tout public formation professionnelle, conférences, débats, voici les actions fondatrices de notre démarche en faveur de l'éducation à l'image photographique des jeunes de l'école élémentaire... à l'université et la vie active.

Considérant la photographie comme pédagogie du regard, notre mission vise à améliorer des conditions favorables d'apprentissage technique et artistique pour les individus qui se professionnalisent ou en phase de le faire, à former les scolaires et le jeune public, susciter des vocations, développer les pratiques, former les professionnels aux techniques de conservation et d'archivage, proposer aux enseignants une pédagogie technique et esthétique, former le public à la lecture d'image (ateliers), enfin rendre accessible auprès de tous l'accès à la photographie dans une volonté de rayonnement propre à tous les centres d'Art.

Publication, information, communication

1 - En vue de rendre accessible auprès de tous les publics les commandes publiques et régionales, de valoriser et de les diffuser au plus grand nombre afin qu'il reste une trace de l'œuvre, une politique d'édition est proposée. Elle sera financée hors contrat de plan.

Pour ce qui concerne la première tranche des commandes, un catalogue (texte + photographie) présentant dix ans de commandes sera réalisé fin 2001.

Par ailleurs une publication tous les deux ans (2002 - 2004 - 2006) rendra compte des nouvelles commandes dans le cadre de l'actuel contrat de plan.

Le comité de suivi et de conseil du Centre Méditerranéen de la Photographie avec son Directeur établiront ensemble un cahier des charges relatif au choix de l'éditeur. Le suivi du projet sera confié au Centre Méditerranéen de la Photographie.

2 - Un bulletin semestriel (textes et photographies) (parution en janvier et juin de chaque exercice) à partir de 2001, autofinancé par un annonceur rendra compte à travers un quatre pages (format A4), des activités du Centre Méditerranéen de la Photographie, de son programme en cours et à venir, traitera une fois par an d'une interrogation contemporaine par thème ou par problématique.

La rédaction du bulletin sera confiée au Centre Méditerranéen de la Photographie.

3 - L'élaboration d'un site internet permettra de porter à la connaissance de tous l'ensemble des actions et réalisations menées par le Centre Méditerranéen de la Photographie, mais également de proposer une rubrique pédagogique aux scolaires.

Le site sera réalisé soit avec l'IUT services et réseaux de communication de l'Université de Corse, soit dans le cadre d'une formation.

Implantation du Centre Méditerranéen de la Photographie

Le réseau de lieux clairement défini permet d'affirmer la nécessité de voir émerger un espace permanent d'exposition pour le Centre Méditerranéen de la Photographie afin d'y présenter en continu les commandes sur la Corse et de remplir avec efficacité son rôle pédagogique auprès des jeunes et du public.

Le volet "exposition itinérante" du Centre Méditerranéen de la Photographie continuera d'exister.

La mise en réseau du Centre Méditerranéen de la Photographie

Il s'agira d'établir des passerelles durables entre nos deux rives de Méditerranée de l'Orient à l'Occident, mais également en Europe dans le cadre de collaborations et d'échanges où le Centre Méditerranéen de la Photographie proposera son programme de commandes sur la Corse sur la base d'un prêt respectif d'œuvres.

CENTRE MEDITERRANEEN DE LA PHOTOGRAPHIE

association loi 1901

Le Bureau de l'association

Président fondateur : José CESARINI

Trésorier : Philippe MENIER

L'Equipe

Directeur Artistique fondateur : Marcel FORTINI

* Photographe diplômé de l'Ecole Nationale de la Photographie d'Arles

Responsable Pédagogique : Jean- André BERTOZZI

* Formation de l'Ecole Nationale de la Photographie d'Arles

* Chargé des actions photographiques en milieu scolaire

**Mise en réseau,
responsable technique
des expositions : Fannie ESCOULEN**

* Diplôme de l'Ecole Nationale de la Photographie d'Arles

* Chargée de médiation culturelle en photographie

Secrétaire : Murielle CESARINI

* Formation en secrétariat

* Chargée du secrétariat et de l'accueil

B.P. 323 - 20297 BASTIA CEDEX
Cité Comte - Immeuble Pietramarina - Ville Di Pietrabugno
Tél. : 04.95.31.56.08 / Fax : 04.95.31.52.75
e-mail:cmp.fortini.@wanadoo.fr -
n°Siret : 384 659 439 000 10 - Code APE : 923 B

CENTRE MEDITERRANEEN DE LA PHOTOGRAPHIE

Budget Prévisionnel 2003

Libellé	Recettes	Dépenses
- Report CTC crédits 2002	33 850,00 €	
- Collectivité Territoriale de Corse 2003		
Commande / Création	30 490,00 €	
Fonctionnement	83 847,00 €	

- Actions scolaires/prestations		
Studio Animation / Lycée du Fango	3 022,00 €	
Classes à PAC	7 318,00 €	

- Théâtre de Propriano	1 287,00 €	

- Autres aides publiques/privées	29 883,00 €	

- CNASEA, contrats emploi-jeunes (2)	27 870,00 €	

- Cotisations	107,00 €	
TOTAL RECETTES	217 674,00 €	

Libellé	Recettes	Dépenses
Actions artistiques & pédagogiques		
Commande photographique		30 489,00 €
Droits d'auteurs bruts/Expo. Temporaires		7 622,00 €
Montage technique/Expo. temporaires		3 800,00 €
Production/tirages Expo. temporaires		10 203,00 €
Frais déplacement expo. Invit. photographie		5 000,00 €
Hébergement repas, photographes invités		5 000,00 €
Frais alimentation vernissage		1 200,00 €
Frais PTT, chronopost expositions		1 660,00 €
Fournitures photos (animations scolaires)		1 000,00 €
Frais de déplacement (animations scolaires)		800,00 €
Hébergement repas (animations scolaires)		200,00 €
Imprimerie		15 371,00 €
Transports des œuvres		1 524,00 €
Total Actions Artistiques & Pédagogiques		83 869,00 €
Frais de fonctionnement CMP		
Loyer CMP		8 644,00 €
Equiptement CMP Téléphonie		1 800,00 €
Photocopieur redevance loyer annuel		582,00 €
Site web - maintenance, référencement		720,00 €
Fourniture de bureau, papeterie CMP		2 944,00 €
Frais de voyages et déplacement CMP		4 500,00 €
Hébergement repas CMP		2 500,00 €
CMP, ordinateur crédit bail		1 752,00 €
Frais électricité CMP		1 100,00 €
Entretien ménage CMP		2 500,00 €
Primes assurances CMP		2 995,00 €
Documentation CMP		800,00 €
Frais PTT CMP		1 100,00 €
Frais Telecom, Itineris, Wanadoo CMP		3 950,00 €
Frais bancaires (virements)		495,00 €
Intérêts Bancaires (découverts bancaire)		400,00 €
Frais de comptabilité		3 290,00 €
Salaire secrétaire brut		12 768,00 €
Salaires Emplois-Jeunes brut		
* Responsable Pédagogique		20 893,00 €
* Médiatrice Culturelle		14 960,00 €
Charges sociales salaires		
* Urssaf, Assedic, Cotisat° caisse de retraite		16 320,00 €
FONGECIF, AGEFOS		200,00 €
Médecine du travail		230,00 €
Honoraires Directeur Artistique net		25 383,00 €
Agessa Directeur Artistique		2 649,00 €
Amortissements des investissements		330,00 €
Total frais de fonctionnement CMP		133 805,00 €
TOTAL DEPENSES		217 674,00 €
TOTAL GENERAL	217 674,00 €	217 674,00 €